

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 202-01

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 202 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de prohiber certains matériaux de construction pour les fenêtres et les volets

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 17 MARS 1997

RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 5 MAI 1997

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 6 JUIN 1997

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ LE 15 JUIN 1997


Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NO. 202-01

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 202 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de prohiber certains matériaux de construction pour les fenêtres et les volets.

ASSEMBLÉE régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 5 mai 1997, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: Monsieur Gilles Boutin
LES CONSEILLÈRES (ERS): Madame Marielle Gagné
Madame Nicole Lebreux
Monsieur André Béland
Monsieur Gilles Dussault
Monsieur Langis Lapierre
Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant quorum.

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION

Le chapitre 2 du règlement de construction numéro 202 est modifié par l'ajout des articles suivants:

- 2.11 L'utilisation de verre de type laminé d'une épaisseur de 12 mm et plus ou tout autre verre de type blindé est prohibé pour les portes et fenêtres des bâtiments résidentiels.
- 2.12 L'installation de volets de protection en acier ajouré ou opaque à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments résidentiels est prohibée.

Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 5^e jour du mois de mai 1997.

Gilles Boutin, maire

Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15^e jour du mois de juin 1997.

Jean-Guy Brassard